santé au travail
en Cornouaille

# MON SUIVI INDIVIDUEL À DISTANCE : **TÉLÉCONSULTATION**

## Pourquoi le médecin du travail a-t-il organisé une téléconsultation ?

La téléconsultation est considérée comme une modalité de visite dans le contexte de crise sanitaire.

Elle donnera lieu à la délivrance d'une attestation de suivi ou d'un avis d'aptitude dans les conditions habituelles.

## Quel est l'équipement nécessaire ?

- Un ordinateur, une tablette ou un téléphone équipé d'une webcam pour la vidéotransmission.
- Une connexion internet avec un débit adapté.
- Privilégier l'usage du navigateur Chrome *(éviter de télécharger l'application depuis un site web ou une source inconnue)*

## Les droits du salarié et la sécurité de ses données

- Le salarié donne son **accord** pour la téléconsultation.
- Les échanges sont **tracés** dans le dossier médical en santé au travail, auquel le salarié a **accès** dans les conditions habituelles.
- Le secret médical est protégé.

## Comment se déroule une téléconsultation ?

**Le salarié :**

- ✓ reçoit une convocation et est informé des modalités de la visite médicale (présentiel ou téléconsultation) ;
- ✓ prépare les documents nécessaires (carnet de vaccinations, lunettes, documents médicaux, radiographies, résultats de laboratoires, *etc.*) ;
- ✓ reçoit un SMS ou un email de rappel, avec le lien pour la téléconsultation ;
- ✓ s''installe dans un lieu calme où il ne risque pas d'être dérangé (confidentialité des échanges) ;
- ✓ clique sur le lien renseigné dans le SMS ou dans l'email ;
- ✓ donne son accord pour la téléconsultation ;
- ✓ teste son appareil (vérifie le fonctionnement de la caméra et du micro) ;
- ✓ rejoint la salle d'attente virtuelle du médecin du travail.

**L'employeur :**

- ✓ prévoit un **local adapté** pour la téléconsultation, permettant d'assurer la **confidentialité** des échanges entre le salarié et le médecin du travail ;
- ✓ n'interfère pas durant la téléconsultation ;
- ✓ **nettoie** le local entre chaque téléconsultation.